

1 semaine et 1 mois

CONTRÔLE DU DÉTECTEUR DE FUMÉES

De quoi s'agit-il ?

Les détecteurs et avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sont obligatoires dans les habitations afin que les occupants ne soient pas surpris dans leur sommeil par l'incendie. 30% des incendies se déclenchent pendant la nuit et constituent la première cause des décès par les fumées : la présence d'un détecteur de fumée permet de réduire de 90% le risque d'être tué.

Le DAAF détecte les fumées émises dès le début d'un incendie et émet immédiatement un signal sonore puissant de 85 dB.



photo : Kalibri

Quel entretien ?

Vous devez veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif.

Chaque semaine : vérifiez le fonctionnement de l'alarme : en appuyant quelques secondes sur le bouton « Test ».

Chaque mois : nettoyez le détecteur de fumées : en retirant la poussière, les insectes et les toiles d'araignée (par exemple avec l'embout aplati d'un aspirateur) et en essuyant le couvercle à l'aide d'un chiffon humide.

De 1 à 10 ans selon les modèles : changez les piles quand le détecteur émet un signal sonore et lumineux pendant plusieurs jours dont les caractéristiques sont précisées dans le mode d'emploi.

Quels sont les risques si je ne fais pas l'entretien ?

Le détecteur peut ne pas fonctionner en cas d'incendie avec les conséquences possibles pour les occupants.

Pour les finances : aucune sanction n'est actuellement prévue par la réglementation en cas de non installation du détecteur de fumée.

Pour les assurances : La compagnie d'assurances ne peut pas se prévaloir du défaut d'installation du détecteur pour s'exonérer de son obligation d'indemniser les dommages causés par un incendie. L'occupant doit déclarer à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie que le logement est équipé d'un détecteur.

Ce qu'il ne faut pas faire

Peindre le couvercle.

